

Règlement de la course de Moulière – *Dimanche 6 novembre 2022*

La manifestation pédestre, objet du présent règlement est interdite à tous engins à roue(s), hors ceux de l'organisation et aux animaux.

1 – Lieu, date et nature de la compétition

La course se déroule dans la forêt de Moulière de Montamisé (86360). Le départ à lieu à la maison de la forêt, « Le grand recoin » le dimanche 6 novembre.

Courses adultes chronométrées (12 et 24 km) départ 9h de la maison de la forêt.

2 – Organisateur

Association : Les Foulées Douces de Montamisé SIRET : 502 228 638 00016
Siège social : Mairie de Montamisé – 11 Place de la Mairie 86360 Montamisé
Président : Laurent PAINAULT (06 84 99 22 49)
Contact : fdm.montamise@gmail.com

L'organisateur respecte le guide de recommandations sanitaires pour l'organisation des courses et la lutte contre la propagation du virus Covid-19 émis par la Fédération Française d'Athlétisme

https://www.athle.fr/asp.net/main.pdf/pdf.aspx?path=/pdf/docffa/recommandations_sanitaires_running.pdf

3 – Conditions de participation

La participation à la manifestation est conditionnée à:

a – Catégorie d'âge à la date de la course:

CATEGORIE	CODE	ANNEE DE NAISSANCE
Masters	VE	1988 et avant
Seniors	SE	1989 à 2000
Espoirs	ES	2001 à 2003
Juniors	JU	2004 et 2005
Cadets	CA	2006 et 2007
Minimes	MI	2008 et 2009
Benjamins	BE	2010 et 2011
Poussins	PO	2012 et 2013
École d'Athlétisme	EA	2015 à 2016
Baby Athlé	BB	2017 et après

CATEGORIE	CODE	ANNEE DE NAISSANCE
Masters H et F	M0	1988 - 1984
	M1	1983 - 1979
	M2	1978 - 1974
	M3	1973 - 1969
	M4	1968 - 1964
	M5	1963 - 1959
	M6	1958 - 1954
	M7	1953 - 1949
	M8	1948 - 1944
	M9	1943 - 1939
	M10	1938 et avant

Les catégories d'âges sont identiques hommes ou femmes et se prennent sur l'année civile du 1er janvier au 31 décembre même si la date d'anniversaire n'est pas révolue.

Distances maximales autorisées pour les enfants: Juniors (25 km), Cadets (15 km), Minimes (5 km), Benjamins et Poussins (2 km) et Eveil Athlétique (900 m)

Pour le parcours 12 kilomètres seuls les coureurs et coureuses nés en 2007 et avant peuvent s'inscrire
Pour le 24 kilomètres, seuls les coureurs et coureuses nés en 2005 et avant peuvent s'inscrire

b – Certificat médical :

Pour les courses 12 et 24 km, joindre **obligatoirement** à votre inscription, conformément à l'article 231-2-1 du code du sport,

- soit d'une **licence** Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running ou d'un Pass' Running, délivrée par la **FFA**, en cours de validité à la date de la manifestation ;
- soit d'une **licence sportive**, en cours de validité à la date de la manifestation, délivrée par une **fédération uniquement agréée** (liste disponible sur <http://www.sports.gouv.fr/index/acteurs-du-sport/lesfederations/> liste-des-federations-sportives-2742), sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la **non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition** ;
- soit d'une **licence compétition délivrée par la FFCO, la FFPM ou la FF Tri**, en cours de validité à la date de la manifestation ;
- soit d'une **licence délivrée par l'UNSS ou l'UGSEL**, en cours de validité à la date de la manifestation, et dans la mesure où l'engagement est valablement réalisé par l'établissement scolaire ou l'association sportive scolaire ;
- soit d'un **certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins de un an** à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical

Les athlètes étrangers, même licenciés d'une fédération affiliée à l'IAAF, doivent fournir un certificat médical en langue française (ou accompagné d'une traduction en langue française si rédigé dans une autre langue).

c – Inscriptions:

Les inscriptions se font uniquement en ligne via notre plateforme d'inscription sur <http://www.runchrono.fr/>. Aucune inscription ne sera enregistrée sur place. Les justificatifs doivent être complets au moment de l'inscription. Seul un dossier d'inscription complet permettra la remise du dossard.

Courses 12 et 24 km :

12 km : 8 euros

24 km : 10 euros

Le nombre maximum d'inscription est fixé à 350.

d – Matériel obligatoire :

Aucun

E – Clôture des inscriptions

La clôture des inscriptions est fixée au **vendredi 4 novembre minuit**
Pas d'inscription le jour de la course

f – Athlètes handisports

Le parcours ne permet pas l'accueil des athlètes en fauteuil.

g – Mineurs

Les athlètes mineurs doivent être en possession d'une autorisation parentale de participation.

h – Dossard

L'athlète doit porter visiblement, pendant la totalité de la compétition, dans son intégralité, le dossard fourni par l'organisation.

Le nombre de dossards est limité à 350 participants.

Les dossards seront à retirer le samedi 6 Novembre après-midi de 14H30 à 17H30 à la maison de la forêt de Montamisé (Le grand recoin) où le dimanche matin de 7H30 à 8H30.

Seul un dossier d'inscription complet permettra la récupération du dossard. Il ne peut être ni cédé, ni vendu à un tiers. Consignes de retrait : port du masque obligatoire, une seule personne autorisée dans l'enceinte de retrait. Le dossard et sa puce devront être remis à l'organisateur à l'arrivée de la course. *Nous appliquerons les recommandations sanitaires au moment de la course.

i – Rétraction

Tout engagement est ferme et définitif et donnera pas lieu à remboursement en cas de non-participation.

j – Acceptation du présent règlement

Le concurrent accepte sans réserve le présent règlement.

4 – Cession de dossard

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit.

5 – Assurances

a – Responsabilité civile

La responsabilité de l'organisateur et des participants est couverte par la responsabilité civile souscrite par les organisateurs auprès de la SMACL Niort.

b – Assurance dommages corporels

Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence, il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement

6 – Règles sportives

La compétition se déroule selon les règles sportives de la FFA.

a – Jury

Le jury est composé des membres de la commission d'organisation du club des Foulées Douces. Les éventuelles réclamations peuvent être faites conformément aux procédures fédérales. Leurs décisions sont sans appel.

b – Aide aux concurrents

Toute aide extérieure, y-compris ravitaillement hors-zone, est interdite.

c – Suiveurs

Aucun suiveur n'est accepté, sous peine de disqualification

d – Chronométrage

Le chronométrage est électronique effectué par Runchrono.

E – Barrière horaire

Une barrière horaire est fixée sur le 24 km au niveau du ravitaillement. Le coureur sera invité à terminer sur le 12KM et sera classé sur cette distance.

7 – Classements et récompenses

a – Classements

Il sera établi sur le 12 et 24 km.

b – Récompenses

Un cadeau à tous les participants dans la limite des stocks disponibles, récompense pour les 3 premiers masculins et 3 premières féminines de chaque course.

d – Publication des résultats

A l'arrivée, Internet et dans la presse départementale, sur le site des foulées douces et sur le site runchrono.fr

Conformément à la loi dite « Informatique et Libertés », les participants peuvent s'opposer à la parution de leur résultat sur ces sites en cas de motif légitime.

8 - Ravitaillements

Etant donné le contexte sanitaire l'Autosuffisance est conseillée. Cependant il y aura deux ravitaillements sur le 24 et un sur le 12.

9 – Sécurité et soins

a – Voies utilisées

La compétition se déroule sur pistes ou chemins en milieu naturel. Quelques routes peuvent être traversées. Les voitures sont prioritaires par rapport au concurrent. Le concurrent s'engage à respecter le code de la route.

b – Sécurité des concurrents

La sécurité est assurée par la protection civile avec une ambulance

10 – Protection de l'environnement

Afin de respecter l'environnement et les espaces naturels traversés, il est strictement interdit d'abandonner des déchets (papiers, emballages plastiques...) sur le parcours.

11 – Droit à l'image

De par sa participation, le concurrent renonce à tout droit personnel à image et autorise l'organisateur ainsi que ses ayants-droits et partenaires à utiliser celle-ci sur tout support, pour une durée de 3 ans, dans le monde entier.

12 – Force majeure

En cas de force majeure, l'organisateur pourra à tout instant mettre fin à la manifestation. Les participants en seront prévenus par tous moyens possibles, ils devront alors se conformer strictement aux directives de l'organisation. Le non-respect de ces consignes, entraînera de-facto, la fin de la responsabilité de l'organisateur. Le participant ne pourra prétendre à aucun remboursement, ni aucune indemnité à ce titre

13 – Annulation

L'organisateur se réserve la faculté d'annuler la manifestation soit sur requête de l'autorité administrative, soit en cas de force majeure. Aucune indemnité ne pourra être versée à ce titre. Les participants seront remboursés de leurs frais d'engagement, ils ne pourront prétendre à aucune autre indemnité à ce titre.

14 - Note

NOTES : Chaque participant reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter toutes les clauses. Il est recommandé aux participants de s'assurer régulièrement des informations relatives à la course sur laquelle ils sont inscrits sur le site internet des foulées douces de Montamisé